

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 23 novembre 2015**

**2015 DPA 77** Crèche 51-63 rue Saint-Blaise (20e) – Construction d'une crèche multi-accueil - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 DPA 185 des 20 et 21 octobre 2008, approuvant le principe de construction d'une crèche collective de 66 places et d'une halte-garderie de 30 places au 53-61bis rue Saint-Blaise (20ème), les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre, et le dépôt des demandes de permis de démolir et de construire ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 6 octobre 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction de la crèche et de la halte-garderie, 53-61bis rue Saint-Blaise, à Paris (20e) ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement composé de la société LAN ARCHITECTES, représentée par M. Benoît Jallon, et la société COTEC, ayant pour objet de porter le montant du marché n°20091210010260 à 482 993,00€

HT (dont 229 210,27€ HT correspondent à des prestations réalisées avant le 31 décembre 2013 et 253 782,73€ HT à des prestations réalisées après le 1<sup>er</sup> janvier 2014, représentant respectivement 44 925,21 € de TVA à 19,6% et 50 756,55€ de TVA à 0%), soit 578 674,76€ TTC valeur janvier 2009 (mois M0 études), avenant dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 64, mission 30000-99-010, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**